

# REGLEMENT INTERIEUR ET INSCRIPTION AU LOCAL JEUNES



NOM :

PRENOM :

INSCRIPTION INOE

## A Les conditions d'accueil

### Présentation

Le « Local Jeunes » est une structure intercommunale gérée par le Centre Social Val du Loir destiné à l'accueil des jeunes du territoire de leur entrée en 6<sup>ème</sup> jusqu'à l'âge de 17 ans révolu.

C'est un lieu d'écoute, de rencontre, d'échange, d'information, d'expression de jeux favorisant l'émergence de projets et de lien social.

### Situation géographique

Le Local Jeunes se situe rue Jacques Pelletier sur la Commune de La Chartre sur le Loir.

### Horaires et jours d'ouverture

Le Local Jeunes est ouvert pendant les périodes scolaires (pour les périodes de vacances : consulter le programme Activ'Ados) le mercredi de 14H à 17H30.

De manière exceptionnelle, en fonction de l'actualité du territoire, les horaires et jours d'ouverture du local jeunes pourront être modifiés.

### Conditions d'accès et inscription

- L'accès au local implique une adhésion de 5€ par an (de septembre à septembre) à régler au Centre Social Val du Loir
- Le règlement intérieur doit être accepté et signé

### Modalités d'accueil

Deux modes d'accès au local jeunes sont possibles :

① Votre enfant est sous la responsabilité de l'animateur du local jeunes de 14H à 17H30 sauf demande exceptionnelle de votre part.

*Par exemple vous souhaitez que votre enfant soit toujours encadré mais un mercredi il souhaite à 15H rejoindre un ami, nous vous demanderons alors une confirmation écrite (sms, mail..) de son départ.*

② Votre enfant bénéficie d'un accès libre au local entre 14H et 17H30. L'animateur sera responsable de votre enfant pendant ses périodes de présence. Il devra prévenir l'animateur de ses départs et arrivées.

*Par exemple, il a la possibilité de venir à 14H30, repartir à 15H30 et revenir à 17H.*

Je, soussigné, NOM :

PRENOM :

Souhaite que mon enfant bénéficie du régime (cocher la case) :

①

②

## **B Règles de vie et d'utilisation**

Le jeune adhérent au local devra se conformer aux règles mises en place dans le cadre de l'accueil. Ainsi, il devra respecter l'encadrement, ses camarades, le local et le matériel.

L'utilisation d'objets pouvant être utilisés comme arme, la consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue sont interdits dans et à proximité du local Jeunes.

Une situation conflictuelle, une difficulté majeure rencontrée par l'animateur, un non-respect des règles de vie sera porté à la connaissance du directeur du centre social Val du Loir qui pourra, après consultation, exclure temporairement ou définitivement le jeune concerné.

Date :

Signature du jeune

Signature du responsable légal